

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Sophie Piveteau-Aussant, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Patricia Mary (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Claude Bailliard, Nicole Cléro, Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Poste vacant :

Démission de Mme Françoise Clénet (*en cours de remplacement*).

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

| | | | | |
|------------------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 16 | Présents : 9 | Excusés : 2 | Absents : 5 | Votants : 11 |
|------------------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Décision modificative n°1 à l'exercice 2023**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 12 avril 2023, adoptant l'EPRD 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand'.

Elle indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements comptables, suite aux notifications :

- Du Conseil départemental (arrêté de modification des tarifs 'hébergement' du 26 juin 2023),
- De l'Agence Régionale de Santé (dotation 'soins' 2023 du 22 juin 2023).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 avril 2023 adoptant l'EPRD 2023,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2023 adoptant les nouveaux tarifs hébergement,

VU les courriers du Conseil départemental en date du 16 mai 2023 et du 26 juin 2023 et le courrier de l'ARS en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables,

CONSIDERANT l'ensemble du dossier,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 dont les modifications d'affectation des crédits se répartissent comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|--------------------|--------------------|
| EXPLOITATION | | |
| Dépenses de personnel : Groupe 2 (64111) | 37 624.38 € | |
| Part afférente à l'hébergement : Groupe 1 (735311) | | 19 936.00 € |
| Produits à charge de l'assurance maladie : Groupe 2 (735111) | | 17 788.38 € |
| TOTAL | 37 624.38 € | 37 624.38 € |

PRECISE que le nouveau montant du budget annexe 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand' s'établit comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| EXPLOITATION | | |
| - EPRD 2023 | 2 464 752.94 € | 2 464 752.94€ |
| - Décision modificative n°1 | 37 624.38 € | 37 624.38 € |
| Total | 2 502 377.32 € | 2 502 377.32 € |

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

28 SEP. 2023

- son affichage le

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230925-DEL-230908-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.